L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 3 FEVRIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 3 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, rue St-Louis No 48, entre Royale et le Passage de la Bourse, glaces françaises, cuve, comptoir, etc.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 33 de la rue des Magasins, habillements, lingerie, chapeaux, casquettes, malles &c.

SPECTACLES.

Jeudi, 3 février 1876.

OPÉRA—Ici Médor et Par Droit de Conquête.
VARIÉTÉS—Col. Mulberry Sellers.
ACADÉMIE—The Doyle Brothers, The Blue and the Gray.
ST-CHARLES—The Alchimist's Daughter.

La comédie radicale.

Les délégués de la paroisse d'Est Baton Rouge qui sont venus demander, au nom de leurs concitoyens, à M. Kellogg de nommer des honnêtes gens à la place des fonctionnaires démissionnaires, ont dû s'en retourner, sans avoir obtenu plus de succès que les comités des paroisses Feliciana. M. Kellogg a déclaré qu'il ne nommerait pas de démocrates aux emplois et il n'a pu proposer parmi les républicains de la paroisse, trois hommes remplissant les conditions voulues de capacité et d'honnêteté. M. Kellogg a alors proposé d'envoyer des républicains de la Nouvelle-Orléans ou d'ailleurs ce que les délégués ont déclaré inacceptable. Le Dr Burriss et le capitaine Jastremski, les délégués de Baton Rouge, se sont retirés en faisant savoir à M. Kellogg que la population de la paroisse était bien déterminée à ne plus se soumettre aux abus et aux exactions de fonctionnaires prévaricateurs et qu'elle ne tolérerait pas que les démissionnaires fussent maintenus en fonctions.

MM. Hahn et Dumont sont venus, d'une façon assez inconvenante, se mêler à l'entrevue et protester contre toute nomination de démocrates aux emplois. Dumont qui est sénateur a déclaré qu'il emploierait toute son influence au Sénat pour faire rejeter les nominations. Hahn s'est plaint amèrement que les démocrates considéraient toujours qu'il était impossible d'être républicain et honnête homme en même temps. Si ce n'est pas impossible, c'est assurément fort difficile et si l'on entreprenait de dresser la liste des républicains blancs honnêtes en Louisiane, elle ne serait pas longue. Il n'y en a probablement pas un seul à Baton Rouge et quant aux noirs ou gens de couleur il paraît que ceux qui sont tant soit peu lettrés ne valent pas mieux que les blancs du parti.

Le compromis a été obtenu à l'aide des plus belles promesses de réforme de la part de M. Kellogg mais, depuis qu'il est passé à l'état de fait accompli, il n'y a pas eu une seule réforme de faite avec le concours du pseudo-gouverneur. Il ne refuse jamais et il promet souvent, mais quand il s'agit de tenir, il se réfugie derrière l'opposition de son parti.

C'est une comédie qui dure depuis assez longtemps et qui menace de se prolonger jusqu'après un troisième escamotage électoral.

Qu'ont gagné les démocrates au compromis ? La diminution de leur majorité dans la Chambre, la perte de tout espoir de voir rétablir le gouvernement légal, et la nécessité d'accepter un recensement frauduleux dont l'organe radical fait parader tous les jours, les chiffres dans ses colonnes. M. Kellogg a promis dans son message de signer une nouvelle loi électorale, mais il emploie toute son influence à faire rejeter par le Sénat le bill voté par la Chambre. D'un autre côté, il refuse de nommer d'honnêtes fonctionnaires dans les paroisses sous prétexte que le Sénat les rejetterait.

C'est là un jeu irritant et dangereux quoiqu'en ris radicaux. Il ne présage rien de bon pour la campagne électorale. Nous attendrons encore jusqu'à la fin de la session avant d'en dire plus sur ce sujet.

Les réformes à la Législature.

Nous trouvons dans plusieurs de nos confrères une liste de bills passés par la Chambre. Les seuls que nous puissions considérer comme des bills de réforme sont les suivants :

Le bill 48 sur les élections ; le bill 80 sur la police ; le bill 101 sur les assessements.

Des quatre bills votés sur les impressions, il n'y en a que deux qui soient bons, ceux qui ont trait aux impressions de la ville et celui qui est relatif aux annonces judiciaires dans les paroisses autres que la Nouvelle-Orléans.

Dans les autres bills cités, il y en a deux relatifs aux taxes de drainage que nous supposons utiles, d'après leur titre, mais sur lesquels nous réservons notre opinion jusqu'à ce que nous en ayons vu le texte.

Les autres bills n'ont pas un caractère assez général pour être classés dans les bills de réforme proprement dits. Il n'y a que les trois bills cités par nous sur les élections, la police, et les assessements, qui rentrent dans cette catégorie.

Il y a une foule d'autres bills déjà présentés ou qui vont l'être, soit par les comités, soit par les membres individuellement. Les comités et le caucus démocrate ont beaucoup travaillé depuis le commencement de la session. Mais pour que ce travail produise des résultats utiles, il faudrait introduire une certaine méthode et classer les bills suivant leur importance.

La réduction de la taxe d'Etat, la réduction des taxes de ville, la question des levées, la question des écoles, la réduction des dépenses d'Etat, des salaires et émoluments sont des sujets d'une importance capitale qui doivent avoir la priorité sur les innombrables bills d'un ordre secondaire.

Plusieurs amendements à la Constitution ont été proposés. Elle a certes bien besoin d'être amendée, mais nous croyons qu'il vaudrait mieux la refaire en entier et cela n'est guère possible dans les circonstances présentes. En tous cas, si on fait un amendement au sujet des monopoles, comme le propose M. Young, il ne faut pas se contenter de les interdire à l'avenir, il faut abolir ceux qui ont été créés déjà et cela est possible car aucun d'eux ne constitue un contrat.

Beaucoup de bills ont été présentés pour ce qui concerne l'administration de la ville de la Nouvelle-Orléans. Nous croyons qu'il vaut mieux remettre à plus tard la confection d'une nouvelle charte, et se contenter de quelques réformes provisoires consistant dans la réduction des dépenses, la limitation de la taxe, et l'autorisation donnée à l'administration de percevoir seulement les taxes afférentes aux dépenses proprement dites du gouvernement municipal. Ce serait une suspension vis-à-vis des taxes pour le paiement des dettes et cela donnerait le temps de préparer un plan pour l'épuration et la liquidation des dettes.

M. White a présenté au Sénat un bill qui est un substitut au plan de bons à primes de M. Pilsbury, nous n'en avons pas encore le texte, mais nous croyons qu'il vaut mieux attendre que nous ayons une Législature mieux composée et une nouvelle administration municipale représentant mieux les contribuables, pour aborder la solution d'une aussi grosse question.

Si la Législature actuelle peut passer une loi équitable assurant la loyauté de l'enregistrement et de l'élection, et réduire les dépenses et les taxes d'une façon appréciable, elle aura fait tout ce qu'on pouvait attendre d'elle.

MANUFACTURE DE GLACE DE LA LOUISIANE.—L'élection annuelle des directeurs de cette Compagnie a eu lieu hier. Voici les noms des directeurs élus pour l'année courante :

Chas. J. Dugazon, Chas. E. Schmidt,
F. V. Labarre, Geo. Binder,
Ernest Mérilh, L. Jonhert.
James Jackson, D. A. Chaffraix.
D. Pocheln.

Deux frères radicaux ennemis.

Le *Democrat* a publié dans son numéro d'hier, une correspondance fort instructive de St. Francisville, dans laquelle sont mis à nus les agissements des meneurs radicaux de la paroisse Ouest Feliciana. Une grande partie de cette correspondance est consacrée aux deux frères Weber, dont l'un est Sénateur et l'autre collecteur de taxes de la paroisse. Aujourd'hui unis, les deux frères ont été ennemis jurés en 1872. Ils avaient alors chacun leur journal, E. L. Weber (le sénateur) était éditeur du *Dunn Leader* et D. A. Weber, (le collecteur) était éditeur du Feliciana *Republican*. Voici un extrait d'un article qui a paru dans le numéro du 17 septembre 1872 de ce dernier journal. On y verra ce que D. A. Weber pensait de son frère E. L.

Nous arrivons maintenant à l'enfant gâté des l'organe du bas de la ville—A E. L. Weber, qui, empruntant les formes d'une logique de malet, prétend que la loi prohibant, après le coucher du soleil, l'achat de coton en graine ou tel qu'il est avant d'être mis en balle est une loi démocratique.

Si l'éditeur du *Dunn Leader*, "E. L. Weber," avait été mieux informé, ou *s'il n'avait pas établi, dernièrement, un cabaret, aux embranchements du chemin dans le but arrêté de faire, de son propre aveu, à la clarté des chandelles, le commerce de coton, sur une grande échelle*, nous sommes convaincus qu'il admettrait, comme tous les citoyens honnêtes, que la loi est une barrière qui protège la communauté contre le vol.

Elle défend le planteur, et le marchand qui a fourni les provisions ; elle défend le travailleur lui-même.

Qui donc osera nous dire que le commerçant loyal ne peut pas exercer sa profession du lever au coucher du soleil ?

Le lecteur ne voit-il pas sans qu'il soit besoin de le lui démontrer, qu'un trafic honnête—celui d'acheter et de vendre une récolte—peut se faire dans l'espace de temps prescrit par la loi ?

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, l'achat de coton en graine ou tel qu'il est avant d'être mis en balle est une loi des démocrates.

Si l'éditeur du *Dunn Leader*, "E. L. Weber," avait été mieux informé, ou *s'il n'avait pas établi, dernièrement, un cabaret, aux embranchements du chemin dans le but arrêté de faire, de son propre aveu, à la clarté des chandelles, le commerce de coton, sur une grande échelle*, nous sommes convaincus qu'il admettrait, comme tous les citoyens honnêtes, que la loi est une barrière qui protège la communauté contre le vol.

Elle défend le planteur, et le marchand qui a fourni les provisions ; elle défend le travailleur lui-même.

Qui donc osera nous dire que le commerçant loyal ne peut pas exercer sa profession du lever au coucher du soleil ?

Le lecteur ne voit-il pas sans qu'il soit besoin de le lui démontrer, qu'un trafic honnête—celui d'acheter et de vendre une récolte—peut se faire dans l'espace de temps prescrit par la loi ?

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, l'achat de coton en graine ou tel qu'il est avant d'être mis en balle est une loi démocratique